



Mairie de Cuxac-Cabardès

Département de l'Aude

DIAGNOSTIC

**PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE PROTECTION DES POPULATIONS
PRESCRITS PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUE DE TITANOBEL**

UNE CONVENTION



Afin d'accompagner les particuliers dans la mise en œuvre de leurs obligations relatives aux mesures prescrites par le **Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)** sur la commune de Cuxac-Cabardès, les élus ont souhaité mettre en place un dispositif facilitant les démarches par le biais d'une convention de financements.

Cette convention, a été rédigée et signée par tous les intervenants (État, Entreprise, Collectivités). C'est un travail collectif qui témoigne de l'engagement de chacun face à ses obligations.

Avec cette convention, la mairie de Cuxac-Cabardès devient votre interlocuteur privilégié, elle vous accompagne dans les démarches administratives, elle est assistée par la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** pour les aspects techniques.



POURQUOI ?

Les diagnostics doivent permettre d'appréhender plus précisément le type de travaux à réaliser ainsi que leur estimation financière. Ces diagnostics seront financés à 90% (voir Quelles seront les aides financières ? Pages 2)



POUR QUI ?

Les propriétaires d'habitations (existantes au moment de l'approbation du PPRT) individuelles ou collectives à usage d'habitation principale dont les propriétaires sont des personnes physiques.



Avant toute chose, je vérifie si mon habitation est située dans le zonage du PPRT.

PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 24 juillet 2012.
Ce PPRT prescrit des travaux de renforcement du bâti existant contre les effets de surpression, spécifiés à l'article 2 du titre 4 du règlement. Suite à l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 la date limite de réalisation des travaux est fixée au 1er janvier 2021.



PAR QUI ?

Les diagnostics doivent être réalisés par un bureau d'étude diagnostiqueur formé par le ministère de l'Écologie. Liste disponible en mairie, sur le site de la commune

<http://www.cuxac-cabardes.com/>

Ou sur le site de l'inspection des installations classées

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>

Un cahier des charges à l'attention des diagnostiqueurs est disponible en mairie.

COMMENT ?

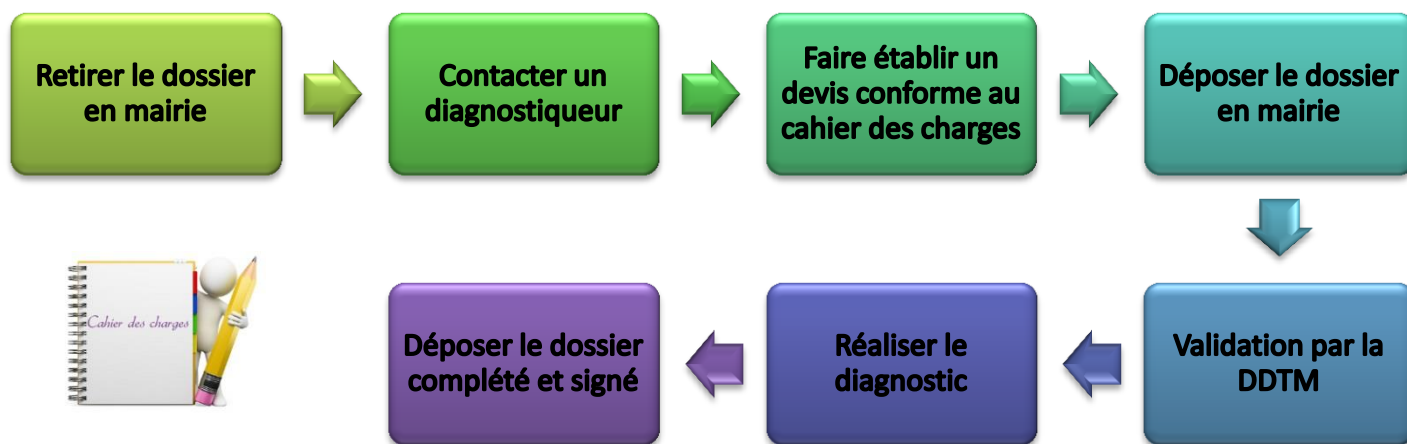
«Avant de contacter un diagnostiqueur agréé, je récupère un cahier des charges en mairie et le dossier de demande de subvention »



Le dossier de demande de subvention est à retirer en mairie. Il comprend l'imprimé de demande de subvention et le cahier des charges à donner au diagnostiqueur pour qu'il établisse un devis.

Ce devis sera déposé en mairie qui le transmettra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour validation. Après validation du devis par le DDTM, la mairie vous informera et vous pourrez alors réaliser le diagnostic.

Une fois le diagnostic effectué, vous déposez votre dossier de demande de subvention complété et signé.



QUELLES SERONT LES AIDES FINANCIÈRES ?



Les diagnostics seront financés de la manière suivante :

- 25% par l'entreprise Titanobel
- 25% par les collectivités territoriales

Ces aides seront versés dans les 2 mois

- 40% par le biais du crédit d'impôt lors de la déclaration annuelle des revenus avec un an de décalage
- 10% par le propriétaire